

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 602

22 mars 2010

SOMMAIRE

Al Dar Islamic Fund	28894	International Asset Management S.A.	28888
AlpeLux Asset Management S.A.	28881	Jomo Sàrl	28896
Belmont (LUX) HAEK	28892	Jules et Louis S.à r.l.	28896
Cocteau S.A.-SPF	28857	KBL EPB Monetary Fund	28852
DB Platinum	28850	KF Luxembourg S.à r.l.	28896
DB Platinum II	28851	Leicester Square Theatre S.à r.l.	28895
DB Platinum III	28856	Lilads.Eu SA	28896
DB Platinum IV	28858	Mandarine Funds	28859
Dexia Equities L	28853	MCP Flexible	28871
Eurizon Easyfund	28880	Meg Holding S.A.	28872
FCOMI - L Global Capital	28851	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	28883
FCOMI - L Global Fund	28850	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	28885
Fortis Direct Real Estate Fund	28857	Procter & Gamble Luxembourg Global S.à	
Fortis L Fund	28855	r.l.	28881
Fortis Plan	28854	Procter & Gamble Luxembourg Global S.à	
Global Competence	28858	r.l.	28888
Global Diversified Sicav	28853	Titano Fund	28859
Handelsbanken Funds	28852	VR Vip	28871
Idea Sicav 1	28855	WWK Select	28872
IGNI	28871	WWK Select	28852
InterAssets S.A.	28888		

FCOMI - L Global Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 131.727.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 9 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil de gérance et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à l'associé commandité et au réviseur d'entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

L'associé commandité.

Référence de publication: 2010026845/9542/17.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.413.

In accordance with Article 10 of the articles of incorporation of DB PLATINUM (the "Company"), providing that the annual general meeting of shareholders (the "Annual General Meeting") must be held on the second Friday of April of each year, the shareholders of the Company are hereby invited to participate in the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on April 9, 2010 at 11 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Information on the preparation of the auditors' report on the financial statements of the Company for the year ended on January 31, 2010 ("Financial Statements");
2. Presentation of the unaudited Financial Statements; and
3. Information on the decision of the board of directors of the Company to hold a general meeting of shareholders on 16 April 2010 to notably approve the audited Financial Statements and make statutory appointments.

The shareholders of the Company are hereby also invited to participate in the

GENERAL MEETING

of shareholders ("General Meeting"), which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on April 16, 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the directors' report and auditors' report;
2. Approval of the Financial Statements;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments; and
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the General Meeting and that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the General Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the General Meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029873/755/37.

FCOMI - L Global Capital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 131.725.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 9 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil de gérance et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à l'associé commandité et au réviseur d'entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

L'associé commandité.

Référence de publication: 2010026847/9542/17.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.199.

In accordance with Article 10 of the articles of incorporation of DB PLATINUM II (the "Company"), providing that the Annual General Meeting of shareholders (the "Annual General Meeting") must be held on the second Friday of April of each year, the shareholders of the Company are hereby invited to participate in the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on April 9, 2010 at 3 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Information on the preparation of the auditors' report on the financial statements of the Company for the year ended on January 31, 2010 ("Financial Statements");
2. Presentation of the unaudited Financial Statements; and
3. Information on the decision of the board of directors of the Company to hold a general meeting of shareholders on 16 April 2010 to notably approve the audited Financial Statements and make statutory appointments.

The shareholders of the Company are hereby also invited to participate in the

GENERAL MEETING

of shareholders ("General Meeting"), which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on April 16, 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the directors' report and auditors' report;
2. Approval of the Financial Statements;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments; and
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the General Meeting and that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the General Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the General Meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029882/755/37.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

You are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Handelsbanken Funds, which is going to be held on *April 6th, 2010* at 2.45 p.m. at the Head Office, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss account as at December 31st, 2009.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31st, 2009.
4. Allocation of results.
5. Election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029190/33/20.

KBL EPB Monetary Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *7 avril 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029879/755/20.

WWK Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen WWK Select wurde von der WWK Investment S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 25. Februar 2010 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 22. März 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, und wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, 25. Februar 2010.

WWK Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010024588/14.

(100032290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de Dexia Equities L aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg le 7 avril 2010 à 13.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 1^{er} avril 2010 auprès de Dexia Equities L, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029874/755/27.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 14 avril 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029877/755/28.

Fortis Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 11:00 a.m. on Friday *9th April 2010* at the premises of Fortis Investment Management Luxembourg S.A., bâtiment H2O, bloc B, 1^{er} étage sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Agenda:

1. Change of the Company's name to BNP Paribas Plan and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: "A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable - "SICAV") named "BNP Paribas Plan", in abbreviated form "BNPP Plan" (hereinafter the "Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association"). The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company.";
2. Transfer of the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequent amendment of Article 2 of the Articles of Association;
3. Amendment of the second paragraph of Article 2 of the Articles of Association as follows: "The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune, or within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg";
4. Insertion of new Article 6 "Sub-funds" and new Article 7 "Share categories and sub-categories";
5. Modification of the asset valuation methods as provided for in Article 11 of the Articles of Association;
6. Modification of Article 11 in order to limit the maximum total amount of annual fees payable by a sub-fund, category or sub-category to 5% of its average net assets.
7. Insertion of new Article 12 "Conversion of shares" in order to allow conversion of shares within the Fund;
8. Modification of Article 12 of the Articles of Association in order to add the cases of suspension of calculation of the following NAVs: a) as soon as a decision is taken to liquidate a sub-fund; and b) in the event of any merger, asset transfer, demerger transaction or any restructuring operation within, by or in one or more sub-funds;
9. Modification of Article 12 of the Articles of Association in order to allow the Board of Directors to reduce and/or defer redemption/conversion applications when these concern more than 10% of the net assets;
10. Modification of Article 12 of the Articles of Association in order to allow the Board of Directors, where justified by the shareholders' interests, not to determine the net asset value in the event of subscriptions, redemptions or conversions exceeding 10% of the assets of a sub-fund until such time as the required purchases and sales of securities have been made;
11. Amendment of the article 18 describing States, territorial state, regional and local authorities or international bodies with public character issuing of assets in which the Company can invest more than 35 % and until 100 % of its assets;
12. Modification of Article 19 of the Articles of Association in order to provide for the possibility of collective management of all or part of the assets of the Company;
13. Deletion of Article 21 "Indemnification of Directors";
14. Amendment of the fourth paragraph of the Article 23 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in Luxembourg;
15. Deletion of Article 27 "Expenses";
16. Amendment of Article 28 "Distributions" in order to allow the Board of Directors to decide not to distribute a dividend;
17. Modification of Articles 31 of Articles of Association specifying the terms for liquidation of the Company.
18. Complete overhaul of the Articles of Association of the Company.

In compliance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended by the Law of 7 September 1987, the Meeting's deliberations are only valid if at least one-half of the Company's capital is present or represented. Decisions must be taken by a minimum of two-thirds of the shares present or represented.

Owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares at the offices of the finance department at least five full days before the meeting, as stated in the prospectus.

Owners of registered shares wishing to attend or be represented at the Meeting are admitted against proof of identity, provided that they notify their intention to attend the meeting at least five full days beforehand.

The draft new Articles of Association and current prospectus and the last periodic report are available from the agencies stated in the prospectus.

The Board of Directors.

Idea Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.814.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 avril 2010 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2009;
2. approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, affectation du résultat;
3. décharge aux Administrateurs;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale au guichet de la Sanpaolo Bank S.A., 8 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029878/755/19.

Fortis L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le vendredi 9 avril 2010 à 10:30 heures, dans les locaux de Fortis Investment Management Luxembourg S.A., bâtiment H2O, bloc B, 1^{er} étage sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société en BNP Paribas L1 et modification comme suit de l'article 1 des statuts : "Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts") une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de "BNP Paribas L1", en abrégé "BNPP L1" (ci-après dénommée " la Société "). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.";
2. Transfert du siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des statuts;
3. Modification comme suit de la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";
4. Modification du titre de l'article 11 des statuts "Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société" en "Restrictions à la détention d'actions de la Société";
5. Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts; Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) et (h) des statuts;
6. Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;
7. Modification de l'article 14 des statuts afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'action à maximum 5% des actifs nets moyens;
8. Modification de l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing);
9. Modification du point a) de l'article 20 par la suppression des termes "En dehors de l'Union Européenne" pour décrire les actifs investis ciblées par la Société; Modification du point b) de l'article 20 décrivant les compartiments qui n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs en OPCVM et autres OPC; Réécriture du deuxième alinéa du point c) de l'article 20 décrivant les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs de valeurs dans lesquelles la Société peut investir plus de 35% et jusqu'à 100% de ses actifs;

10. Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg;
Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social;
11. Suppression des conditions de paiement de dividende mentionnées à l'article 29 des statuts;
12. Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;
13. Ajout des termes "et les lois modificatives" in fine de l'article 35 des statuts.
14. Corrections de forme des articles 8 et 17 des statuts.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 07 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tel que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029875/755/61.

DB Platinum III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.709.

In accordance with Article 10 of the articles of incorporation of DB PLATINUM III (the "Company"), providing that the annual general meeting of shareholders (the "Annual General Meeting") must be held on the second Friday of April of each year, the shareholders of the Company are hereby invited to participate in the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 9, 2010* at 11 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Information on the preparation of the auditors' report on the financial statements of the Company for the year ended on January 31, 2010 ("Financial Statements");
2. Presentation of the unaudited Financial Statements; and
3. Information on the decision of the board of directors of the Company to hold a general meeting of shareholders on 16 April 2010 to notably approve the audited Financial Statements and make statutory appointments.

The shareholders of the Company are hereby also invited to participate in the

GENERAL MEETING

of shareholders ("General Meeting"), which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 16, 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the directors' report and auditors' report;
2. Approval of the Financial Statements;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments; and
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the General Meeting and that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the General Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the General Meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the

registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029883/755/37.

Cocteau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 avril 2010 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029881/660/15.

Fortis Direct Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une assemblée générale extraordinaire.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2010, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 2010 à 15 h 15, dans les locaux d'Intertrust (Luxembourg) S.A., 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital, avec effet rétroactif au 7 décembre 2009, à concurrence de CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 59.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 377.646.900,-) à celui de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 377.705.900,-) par la création et l'émission de CINQ VIRGULE NEUF (5,9) actions nouvelles du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, assorties d'une prime d'émission globale de DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (EUR 17.398,92);
2. Souscription et libération des nouvelles actions;
3. Diminution de capital, avec effet rétroactif au 22 décembre 2009, à concurrence de HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT EUROS (EUR 8.086.200,-) à la suite du rachat, par Fortis Direct Real Estate Fund S.C.A., de SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ VIRGULE QUARANTE-TROIS (685,43) actions propres du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de SOIXANTE VIRGULE QUATRE-VINGT-SEPT (60,87) actions propres du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de TRENTE DEUX VIRGULE QUATRE-VINGT-DEUX (32,82) actions propres du compartiment Offices Western Europe, Catégorie I Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de VINGT-QUATRE VIRGULE CINQ (24,5) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe et de CINQ (5) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;
4. Modification de l'article 5 des statuts;
5. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les actionnaires devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée en adressant un courrier au siège de la société cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Associé Gérant-Commandité

Fortis Direct Real Estate Management S.A

Référence de publication: 2010024532/755/45.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

In accordance with Article 10 of the articles of incorporation of DB PLATINUM IV (the "Company"), providing that the annual general meeting of shareholders (the "Annual General Meeting") must be held on the second Friday of April of each year, the shareholders of the Company are hereby invited to participate in the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 9, 2010* at 11 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Information on the preparation of the auditors' report on the financial statements of the Company for the year ended on January 31, 2010 ("Financial Statements");
2. Presentation of the unaudited Financial Statements; and
3. Information on the decision of the board of directors of the Company to hold a general meeting of shareholders on 16 April 2010 to notably approve the audited Financial Statements and make statutory appointments.

The shareholders of the Company are hereby also invited to participate in the

GENERAL MEETING

of shareholders ("General Meeting"), which will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *April 16, 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the directors' report and auditors' report;
2. Approval of the Financial Statements;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments; and
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the General Meeting and that resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the General Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the General Meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029884/755/37.

Global Competence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.038.

Gemäß Art. 12 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum *14. April 2010* um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr.

2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Neuwahl einzelner Verwaltungsratsmitglieder.
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im März 2010

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010029880/1999/25.

Titano Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.084.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of Titano Fund will be held on *30th March 2010* at 11:00 a.m. at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Agenda:

1. To hear and approve:
 - a) the management report of the directors
 - b) the report of the auditor
2. To approve the statement of assets and liabilities and the statement of operations for the financial year 2009
3. Allocation of the net results
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the financial year 2009
5. To elect the directors and the auditor to serve for the financial year 2010
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with Titano Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation (fax. +352 2460-3331), by March 29, 2010 at the latest.

In order to attend the meeting, shareholders are required to block their shares at the depositary, 5 days prior to the meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the Annual General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010026034/755/27.

Mandarine Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 151.691.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

MANDARINE GESTION, société anonyme de droit français avec siège social au 5, rue Alfred de Vigny à 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 501 221 204,

ici représentée par Monsieur Guillaume Bricka, employé privé, demeurant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 24 février 2010.

La procuration précitée, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de recevoir l'acte de constitution d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dont elle a arrêté les statuts (les " Statuts ") comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination MANDARINE FUNDS (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, de succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social . La Société peut établir à tout moment des masses d'avoirs constituant des compartiments distincts. Le produit de toute émission d'actions d'un compartiment déterminé sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune.

Le capital social de la Société est représenté à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts.

Passé un délai de 6 mois à compter de l'agrément de la Société, le capital de la Société doit à tout moment être au moins égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur à la date des présents statuts, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, sont établis dans la devise de référence du capital social, à savoir l'EUR.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile

élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur avec ou sans émission de certificat physiques via une inscription en compte ("book-entry"). Les certificats physiques éventuels représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans le Prospectus. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Sauf dispositions contraires dans le Prospectus, un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que le Prospectus énoncera. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment ou la classe dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que le Prospectus énoncera.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Évaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Évaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par la conversion ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter et d'exécuter les conversions et de payer les rompus éventuels correspondants.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après "l'avis de remboursement") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le "prix de remboursement") sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

III. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

IV. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

V. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

VI. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VII. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des Émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Évaluation").

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

- dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation du Fonds ou d'une de ses classes d'actions.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de l'objet social conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir notamment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie et en parts d'organismes de placement collectif, ainsi que dans tout autres investissements conformes aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion collective de portefeuille de la Société à une société de gestion d'organismes de placement collective en conformité avec les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclut pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents

Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;

- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus simplifié, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 32. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire ou si l'actif net de ce ou ces compartiments est jugé par le Conseil d'Administration comme insuffisant pour garantir une gestion optimale de ce ou ces compartiments.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si l'actif net de ce ou ces compartiments est jugé par le Conseil d'Administration comme insuffisant pour garantir une gestion optimale de ce ou ces compartiments, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois ou de droit étranger. Dans ce dernier cas, l'unanimité des actionnaires devrait s'être prononcée en faveur de cet apport.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Le souscripteur MANDARINE GESTION, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire les soixante-deux (62) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées en espèces par la comparante prénommée, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément..

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux Articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges quelle qu'en soit la forme qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante précitée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre de réviseurs à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Marc RENAUD, né le 30 janvier 1959 à Paris (France), demeurant professionnellement au 5, rue Alfred de Vigny à 75008 Paris, France;

- Monsieur Rémi LESERVOISIER, né le 26 janvier 1962 à Boulogne Billancourt (France) demeurant professionnellement au 5, rue Alfred de Vigny à 75008 Paris, France;

- Monsieur Philippe VERDIER, né le 16 août 1964 à Rouen (France), demeurant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Pascal LE BRAS, né le 9 décembre 1967 à Landerneau (France), demeurant professionnellement au 4a rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

3. Est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société:

Deloitte S.A., établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 33, rue de Gasperich à L-5826 Hesperange

5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise prendra fin à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'année 2013 ou à tout moment précédant cette assemblée, tel que l'assemblée générale des actionnaires pourra le déterminer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. BRICKA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2010. LAC / 2010 / 9978. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010025781/652.

(100034888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

MCP Flexible, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en janvier 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010018107/10.

(100022824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

VR Vip, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié, coordonné au 8 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024586/11.

(100030729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.894.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Pour IGNI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010027994/15.

(100024553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

WWK Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen WWK Select wurde von der WWK Investment S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den WWK Select ist das allgemeine Verwaltungsreglement, das am 25. Februar 2010 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 22. März 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des WWK Select, das am 25. Februar 2010 in Kraft tritt und wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 25. Februar 2010.

WWK Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010024587/17.

(100032292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Meg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.467.

PROJET DE SCISSION

La conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de MEG HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social au 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134467 (ci-après la "Société Scindée"), a établi conformément à l'article 289 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), le projet de scission suivant (le "Projet de Scission"):

PRÉAMBULE:

Le Conseil d'Administration propose de réaliser une scission de la Société Scindée, conformément aux articles 288 (1) et 289 et suivants et l'article 307 de la Loi (la "Scission"). par transfert d'une partie du patrimoine de la Société Scindée, sans dissolution de cette dernière, à deux nouvelles sociétés devant être constituées sous forme de sociétés anonymes luxembourgeoises sous le nom de:

- "Bennet Holding S.A." (la "Société Bénéficiaire A"), et
- "Meg Property S.A." (la "Société Bénéficiaire B")

ou toutes autres dénominations sociales pouvant être décidées par l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique (tels que définis ci-après) si l'une des/les précédentes dénominations venai(en)t à ne plus être disponible(s) à la Date d'Effet ou entre la Date d'Effet et le dépôt pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique approuvant la Scission.

La Scission est soumise à la condition que l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société Scindée (c.-à-d.- Finmeg S.r.l., une société de droit italien établie au 28, Piazza della Repubblica, I-20100 Milan, Italie, l' "Actionnaire Unique") approuve la scission et la constitution de la Société Bénéficiaire A et de la Société Bénéficiaire B (l' "Assemblée Générale"), conformément aux articles 291 et 307 de la Loi.

Ce Projet de Scission sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Scission (c.-à-d.- l'approbation de la Scission et du projet de Scission par l'Assemblée Générale).

1. Forme juridique, Nom, Siège social et Objet social des sociétés concernées par la Scission.

1.1 Société Scindée

La Société Scindée existe sous le nom de "Meg Holding S.A." et sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Le siège social de la Société Scindée est établi au 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et elle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 134467.

L'objet social de la Société Scindée, tel que décrit à l'article 4 de ses statuts, a la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le

contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

Le capital social de la Société Scindée est fixé à un million douze mille cinq cents euros (1.012.500,- EUR), représenté par un million douze mille cinq cents (1.012.500) actions nominatives, ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

1.2 Société Bénéficiaire A

La Société Bénéficiaire A sera une nouvelle société devant être constituée par le biais de la Scission, dont le nom sera "Bennet Holding S.A.". Elle prendra la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois et son siège social sera établi au 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet social de la Société Bénéficiaire A aura la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

Un projet des statuts de la Société Bénéficiaire A est joint en Annexe 1.

1.3 Société Bénéficiaire B

La Société Bénéficiaire B sera une nouvelle société devant être constituée par le biais de la Scission, dont le nom sera "Meg Property S.A.". Elle prendra la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois et son siège social sera établi au 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet social de la Société Bénéficiaire B aura la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

Un projet des statuts de la Société Bénéficiaire B est joint en Annexe 2.

2. Scission partielle sans dissolution de la Société Scindée. Il est proposé que la Société Scindée transfère à la Date Effective, telle que définie au point 4 du Projet de Scission, une partie de son patrimoine, activement et passivement à la Société Bénéficiaire A et à la Société Bénéficiaire B nouvellement constituées, moyennant l'attribution à l'Actionnaire Unique d'actions de la Société Bénéficiaire A et de la Société Bénéficiaire B.

La Scission n'entraîne pas la dissolution de la Société Scindée. Suite à la réalisation de la Scission, la Société Scindée changera son nom en "Meg Invest S.A."

3. Actifs et Passifs transférés. A la Date Effective, telle que définie au point 4 du Projet de Scission, les actifs et passifs de la Société Scindée:

- énumérés limitativement à l'Annexe 3 du Projet de Scission, y inclus, afin d'éviter toute équivoque, tous les droits et charges les grevant, sont transférés à la Société Bénéficiaire A (les "Éléments d'Actif et de Passif Transférés A"), et

- énumérés limitativement à l'Annexe 4 du Projet de Scission, y inclus, afin d'éviter toute équivoque, tous les droits et charges les grevant, sont transférés à la Société Bénéficiaire B (les "Éléments d'Actif et de Passif Transférés B").

Tous les éléments d'actif et du passif de la Société Scindée qui ne sont pas expressément prévus comme devant être transférés à la Société Bénéficiaire A ou à la Société Bénéficiaire B en accord avec le présent Projet de Scission (y compris ses annexes) resteront dans le patrimoine de la Société Scindée (en ce inclus tout dividende de n'importe quel montant que la Société Scindée pourra recevoir du fait de sa détention/participation dans des filiales et dont la distribution serait décidée avant la date du Projet de Scission ou entre la date du Projet de Scission et la Date d'Effet (défini au point 4 ci-dessous)).

Les Éléments d'Actif et de Passif Transférés A à transférer à la Société Bénéficiaire A seront transférés dans l'état où ils se trouvent et à leur valeur comptable.

Les Éléments d'Actif et de Passif Transférés B à transférer à la Société Bénéficiaire B seront transférés dans l'état où ils se trouvent et à leur valeur comptable.

4. Date d'effet de la Scission. La Scission prendra effet à la date de l'Assemblée Générale (la "Date d'Effet").

La Société Bénéficiaire A deviendra propriétaire des Éléments d'Actif et de Passif Transférés A à la Date d'Effet.

Toutes les activités de la Société Scindée relatives aux Éléments d'Actif et de Passif Transférés A seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire A à partir de la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire B deviendra propriétaire des Éléments d'Actif et de Passif Transférés B à la Date d'Effet.

Toutes les activités de la Société Scindée relatives aux Éléments d'Actif et de Passif Transférés B seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire B à partir de la Date d'Effet.

5. Comptes Annuels. Les comptes annuels de la Société Scindée pour le premier exercice (allant de la date de constitution de la Société au 31 décembre 2008) ont été approuvés par l'Actionnaire Unique et ont été déposés et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société Scindée pour l'exercice se terminant au 31.12.2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 16 mars 2010 et seront approuvés par l'Actionnaire Unique lors de l'assemblée générale annuelle.

6. Actions à émettre par la Société Bénéficiaire A. En échange du transfert des Éléments d'Actif et de Passif Transférés A, la Société Bénéficiaire A émettra lors de sa constitution 5.000.000 actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions A").

Les Actions A seront intégralement attribuées à L'Actionnaire Unique.

Par conséquent, les Actions A seront considérées comme étant attribuées proportionnellement aux droits des actionnaires dans le capital de la Société Scindée. Par application des dispositions de l'article 307 de la Loi, le rapport d'expert prévu aux articles 294 et 295 de la Loi ne sera dès lors pas requis.

La différence entre la valeur des Éléments d'Actif et de Passif Transférés A et la valeur nominale des Actions A en contrepartie du transfert sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire A.

Les Actions A seront nominatives. L'attribution des Actions A aura lieu par inscription de l'Actionnaire Unique dans le registre d'actionnaire(s) de la Société Bénéficiaire A à la Date d'Effet.

Les Actions A participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire A et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Effet.

Aucun droit spécifique n'est alloué par la Société Bénéficiaire A à des actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs des titres autres que des actions.

7. Actions à émettre par la Société Bénéficiaire B. En échange du transfert des Éléments d'Actif et de Passif Transférés B, la Société Bénéficiaire B émettra lors de sa constitution 500.000 actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions B").

Les Actions B seront intégralement attribuées à L'Actionnaire Unique.

Par conséquent, les Actions B seront considérées comme étant attribuées proportionnellement aux droits des actionnaires dans le capital de la Société Scindée. Par application des dispositions de l'article 307 de la Loi, le rapport d'expert prévu aux articles 294 et 295 de la Loi ne sera dès lors pas requis.

La différence entre la valeur des Éléments d'Actif et de Passif Transférés B et la valeur nominale des Actions B sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire B.

Les Actions B seront nominatives. L'attribution des Actions B aura lieu par inscription de l'Actionnaire Unique dans le registre d'actionnaire(s) de la Société Bénéficiaire B à la Date d'Effet.

Les Actions B participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire B et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Effet.

Aucun droit spécifique n'est alloué par la Société Bénéficiaire B à des actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs des titres autres que des actions.

8. Instruments financiers émis par la Société Scindée. La Société Scindée a émis, en sus de ses actions, un emprunt obligataire non-convertible en date du 1.07.2007 pour un montant global de trente millions quarante-six mille euros (30.046.000,- EUR) représenté par un obligation nominative d'une valeur nominale de 30.046.000 euros trente millions quarante-six mille euros EUR) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Michele Ratti.

9. Consultation de documentation. L' Actionnaire Unique aura le droit d'examiner au siège social de la Société Scindée les documents suivants visés par l'article 295 (1) a) et b) de la Loi au moins un mois avant la Date d'Effet:

- le présent Projet de Scission; et
- les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société Scindée du premier exercice (allant de la date de constitution de la Société au 31 décembre 2008).

Les comptes annuels dûment approuvés par l'Assemblée Générale annuelle et le rapport de gestion de la Société Scindée pour l'exercice 2009 pourront être examinés au siège social de la Société Scindée dès leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle de la Société Scindée.

L'Actionnaire Unique peut obtenir une copie des documents mentionnés ci-dessus sans frais sur demande au Conseil d'Administration de la Société Scindée.

10. Rapports spéciaux. En conformité aux articles 296 et 307 de la Loi, il sera fait abstraction de la préparation d'un rapport du Conseil d'Administration et d'un rapport d'un expert indépendant, l'Actionnaire Unique renonçant à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1) et 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi.

11. Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés concernées par la Scission. Aucun avantage particulier (au sens de article 289 (2) g) de la Loi) ne sera accordé aux membres du Conseil d'Administration des sociétés concernées par la Scission ni au Réviseur d'Entreprises de la société Scindée.

12. Formalités liées à la Scission. La Société Scindée se chargera de l'exécution de toutes les formalités y inclus les publications telles que prescrites par la Loi nécessaires ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Scission et à la transmission et cession des Éléments d'Actif et de Passif Transférés A à la Société Bénéficiaire A et des Éléments d'Actif et de Passif Transférés B à la Société Bénéficiaire B.

Néanmoins, au cas où tel serait requis par la Loi ou si tel serait jugé utile, la Société Scindée et la Société Bénéficiaire A, d'une part, et la Société Scindée et la Société Bénéficiaire B, d'autre part signeront toute convention ou tout document aux fins d'effectuer le transfert des Éléments d'Actif et de Passif Transférés A à la Société Bénéficiaire A et des Éléments d'Actif et de Passif Transférés B à la Société Bénéficiaire B, respectivement.

13. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Scission seront supportés par la Société Scindée.

Signé à Luxembourg le 16 mars 2010.

Sergio VANDI

Administrateur de MEG HOLDING S.A.

Annexe 1

Projet des statuts de la Société Bénéficiaire A

Bennet Holding S.A.

Société anonyme

Siège social: 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

STATUTS DE CONSTITUTION

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Bennet Holding S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 5.000.000 EUR (cinq millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est(seront) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale). Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des Assemblées Générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vertu de la Loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2

Projet des statuts de la Société Bénéficiaire B

Meg Property S.A.

Société anonyme

Siège social: 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

STATUTS DE CONSTITUTION

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Meg Property S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 500.000 EUR (cinq cent mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale

doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est(seront) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale). Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des Assemblées Générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vertu de la Loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 3

Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire A

ACTIF

Les avoirs repris à la rubrique 5600012 300293_1 EUR (SBL);

La participation dans Gallerie Commerciali Bennet SpA, Bennet SpA, société anonyme de droit italien, reprise à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280005 et 280006, ainsi que tous droits s'y rattachant;

PASSIF

Toutes les obligations émises relatives à l'emprunt obligataire non convertible de EUR 30.046.000 reprises à la rubrique 421000, ainsi que tous les intérêts accumulés sur ces dettes et tous les droits et obligations en dérivant et reprises à la rubrique 421001;

Annexe 4

Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire B

ACTIF

Les avoirs repris à la rubrique 5600013 300293_3 EUR (SBL);

La participation dans Immeg SpA, société anonyme de droit italien, reprise à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280007, ainsi que tous droits s'y rattachant;

La créance vers la société Immeg Spa reprise à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280003, ainsi que tous droits s'y rattachant.

Référence de publication: 2010028703/465.

(100039127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Eurizon Easyfund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON EASYFUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.
Pierre BOUCHOMS
Co-Directeur Général

Référence de publication: 2010025780/12.

(100034943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

AlpeLux Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 146.399.

Les comptes annuels au 31.10.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.02.2010.

Gerd Kiefer / Paul Diederich.

Référence de publication: 2010028072/10.

(100037655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.875.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Procter & Gamble Global Holdings Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, with registered number EC 36955 ("P&G Global Holdings Ltd"),

duly represented by Mrs Alexandra PIZZO, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given 1st February 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 22,568.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B108875 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1198 of 12 November 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 2nd February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twenty-two thousand five hundred sixty-eight US Dollars (USD 22,568.-) up to twenty two thousand five hundred sixty-nine US Dollars (USD 22,569.-) by the issue of one (1) share, having a par value of one US Dollar (USD 1.-).

There appeared Mrs Alexandra PIZZO, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of P&G Global Holdings Ltd, prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the newly issued share.

The share so subscribed has been fully paid by a contribution in kind consisting in claims under (i) three loans agreements between P&G Global Holdings Ltd and the Company, (ii) a loan agreement between P&G Global Holdings Ltd and Procter & Gamble International S.à r.l., (iii) a promissory note between P&G Global Holdings Ltd and the Company and (iv) P&G Global Holdings Ltd's outstanding receivables with Procter & Gamble Financial Services S.A.

The value of the contribution in kind made by P&G Global Holdings Ltd is set at fifty-seven billion one hundred ninety-seven million thirty-five thousand two hundred sixty-five US Dollars (USD 57,197,035,265.-), representing one US Dollar (USD 1.-) for the share capital and fifty-seven billion one hundred ninety-seven million thirty-five thousand two hundred sixty-four US Dollars (USD 57,197,035,264.-) for the share premium.

The proofs of the existence and of the value of the contribution in kind made by P&G Global Holdings Ltd in a total amount of fifty-seven billion one hundred ninety-seven million thirty-five thousand two hundred sixty-five US Dollars (USD 57,197,035,265.-) have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 6. "The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred sixty-nine US Dollars (USD 22,569.-) represented by twenty-two thousand five hundred sixty-nine (22,569) shares with a par value of one US dollars (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

"Procter & Gamble Global Holdings Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, inscrite sous le numéro EC 36955 ("P&G Global Holdings Ltd"),

ici représentée par Madame Alexandra Pizzo, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} février 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec un capital social de USD 22.568,-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108875 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1198 du 12 novembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent soixante-huit US dollars (USD 22.568,-) à un montant de vingt-deux mille cinq cent soixante-neuf US dollars (USD 22.569,-) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-).

A comparu Madame Alexandra PIZZO, prénommée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de P&G Global Holdings Ltd, préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, la part sociale nouvellement émise.

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant en plusieurs créances en vertu de (i) trois contrats de prêts entre P&G Global Holdings Ltd et la Société, (ii) un contrat de prêt entre P&G Global Holdings Ltd et Procter & Gamble International S.à r.l., (iii) un billet à ordre entre P&G Global Holdings Ltd et la Société et (iv) les dépôts effectués par P&G Global Holdings Ltd auprès de Procter & Gamble Financial Services S.A..

Le montant de l'apport en nature effectué par P&G Global Holdings Ltd est fixé à cinquante-sept milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions trente-cinq mille deux cent soixante-cinq US dollars (USD 57.197.035.265,-) représentant un US dollars (USD 1,-) pour le capital social et cinquante-sept milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions trente-cinq mille deux cent soixante-quatre US dollars (USD 57.197.035.264,-) pour la prime d'émission.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par P&G Global Holdings Ltd d'un montant total de cinquante-sept milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions trente-cinq mille deux cent soixante-cinq US dollars (USD 57.197.035.265,-) ont été soumises au notaire soussigné

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. "Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cent soixante-neuf US dollars (USD 22.569,-) représenté par vingt-deux mille cinq cent soixante-neuf (22.569) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PIZZO, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1626. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010028073/120.

(100038091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.036.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 22,569.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B108875 ("P&G Luxembourg Global"),

duly represented by Mrs Alexandra PIZZO, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 5th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Procter & Gamble International S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 1,897,217,900.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B92036 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 17 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 349 of 1st April 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 2nd February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand nine hundred US Dollars (USD 1,897,217,900.-) up to one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand nine hundred fifty US Dollars (USD 1,897,217,950.-) by the issue of one (1) share, having a par value of fifty US Dollar (USD 50.-).

There appeared Mrs Alexandra Pizzo, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of P&G Luxembourg Global, prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the newly issued share.

The share so subscribed has been paid by a contribution in kind consisting in claims under (i) a loan agreement between P&G Global Holdings Ltd and the Company, (ii) Procter & Gamble Global Holdings Limited's outstanding receivables with Procter & Gamble Financial Services S.A., (iii) P&G Luxembourg Global's outstanding receivables with Procter & Gamble Financial Services S.A.

The value of the contribution in kind made by P&G Luxembourg Global is set at five billion eight hundred twenty-two million seventy-eight thousand forty-nine US Dollars (USD 5,822,078,049.-), representing fifty US Dollar (USD 50.-) for the share capital and five billion eight hundred twenty-two million seventy-seven thousand nine hundred ninety-nine US Dollars (USD 5,822,077,999.-) for the share premium.

The proofs of the existence and of the value of the contribution in kind made by P&G Luxembourg Global in a total amount of five billion eight hundred twenty-two million seventy-eight thousand forty-nine US Dollars (USD 5,822,078,049.-) have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 5. "The Company's corporate capital is set at one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand nine hundred fifty US Dollars (USD 1,897,217,950.-) represented by thirty-seven million nine hundred forty-four thousand three hundred fifty-nine (37,944,359) shares of a par value of fifty US Dollar (USD 50.-) each, fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

"Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec un capital social de USD 22.569,-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108875 (" P&G Luxembourg Global ")

ici représentée par Madame Alexandra Pizzo, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "Procter & Gamble International S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec un capital social de USD 1.897217.900,-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B92036 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 349 du 1^{er} avril 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cents US dollars (USD 1.897.217.900,-) à un montant d'un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cent cinquante US dollars (USD 1.897.217.950,-) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-).

A comparu Madame Alexandra Pizzo, prénommée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de P&G Luxembourg Global, préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, la part sociale nouvellement émise.

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant plusieurs créances en vertu (i) d'un contrat de prêt entre P&G Global Holdings et la Société, (ii) les dépôts effectués par Procter & Gamble Global Holdings Limited. auprès de Procter & Gamble Financial Services S.A. et (iii) les dépôts effectués par P&G Luxembourg Global auprès de Procter & Gamble Financial Services S.A.

Le montant de la contribution en nature effectuée par P&G Luxembourg Global est fixé à cinq milliards huit cent vingt-deux millions soixante-dix-huit mille quarante-neuf US dollars (USD 5.822.078.049,-) représentant cinquante US dollars (USD 50,-) pour le capital social et cinq milliards huit cent vingt-deux millions soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 5.822.077.999,-) pour la prime d'émission.

Les preuves de l'existence et de la valeur des apports en nature effectués par P&G Luxembourg Global d'un montant total de cinq milliards huit cent vingt-deux millions soixante-dix-huit mille quarante-neuf US dollars (USD 5.822.078.049,-) ont été soumises au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cent cinquante US dollars (USD 1.897.217.950,-) représenté par trente-sept millions neuf cent quarante-quatre mille trois cents cinquante-neuf (37.944.359) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, toute intégralement souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PIZZO, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1625. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010028074/123.

(100038120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.036.

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 22,568.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B108875 ("P&G Luxembourg Global"),

duly represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 1,897,217,850.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B92036 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 17 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 349 of 1st April 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 15 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 747 of 7 April 2009.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 1,897,217,850.-) up to one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand nine hundred US Dollars (USD 1,897,217,900.-) by the issue of one (1) share, having a par value of fifty US Dollar (USD 50.-).

There appeared Mr. Alexandre GOBERT, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of P&G Luxembourg Global, prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the newly issued share.

The share so subscribed has been paid by a contribution in kind consisting of two hundred seventy thousand (270,000) ordinary shares, with a par value of one euro and twenty five cents (EUR 1.25) each, of R-V Chemicals Holdings Limited, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Harbourmaster Place, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 56849.

The value of the contribution in kind made by P&G Luxembourg Global is set at sixty-five million US Dollars (USD 65,000,000.-), representing fifty US Dollar (USD 50.-) for the share capital and sixty four thousand nine hundred ninety nine thousand nine hundred fifty US Dollars (USD 64,999,950.-) for the share premium.

The proofs of the existence and of the value of the contribution in kind made by P&G Luxembourg Global in a total amount of sixty-five million US Dollars (USD 65,000,000.-) have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 5. "The Company's corporate capital is set at one billion eight hundred ninety-seven million two hundred seventeen thousand nine hundred US Dollars (USD 1,897,217,900.-) represented by thirty-seven million nine hundred forty-four thousand three hundred fifty-eight (37,944,358) shares of a par value of fifty US Dollar (USD 50.-) each, fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

"Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec un capital social de USD 1.567.706.300.-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108875 ("P&G Luxembourg Global"),

ici représentée par Monsieur Alexandre GOBERT, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec un capital social de USD 1.897.217.850,-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B92036 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 349 du 1^{er} avril 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 7 avril 2009.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille huit cents cinquante US dollars (USD 1.897.217.850,-) à un montant d'un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cents US dollars (USD 1.897.217.900,-) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-).

A comparu Monsieur Alexandre Gobert, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de P&G Luxembourg Global, préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, la part sociale nouvellement émise.

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant en deux cent soixante-dix mille (270.000) actions ordinaires, avec une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, de R-V Chemicals Holdings Limited, une société constituée et existant selon les lois Irlandaises, ayant son siège social à 5 Harbourmaster Place, Dublin 1, Ireland, inscrite au Companies Registration Office, sous le numéro 56849.

Le montant de la contribution en nature effectuée par P&G Luxembourg Global est fixé à soixante-cinq millions US dollars (USD 65.000.000,-) représentant cinquante US dollars (USD 50,-) pour le capital social et soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante US dollars (USD 64.999.950,-) pour la prime d'émission.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par P&G Luxembourg Global d'un montant total de soixante-cinq millions US dollars (USD 65.000.000,-) ont été soumises au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cents US dollars (USD 1.897.217.900,-) représenté par trente-sept millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-huit (37.944.358) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, toute intégralement souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 février 2010. Relation: EAC/2010/1489. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010028075/118.

(100037721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

International Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 80.044.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 21. Dezember 2009

Die Generalversammlung nimmt den Ablauf der Mandate des amtierenden Verwaltungsrates:

Herr Gerd Kiefer - Vorsitzender

Herr Michael Schneider - Stellvertretender Vorsitzender

Herr Paul Diederich - Mitglied

zur Kenntnis.

Die Generalversammlung wählt einstimmig zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 die Herren

Paul Diederich. - Geschäftsadresse: 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Gerd Kiefer - Geschäftsadresse: 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Michael Schneider - Geschäftsadresse: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main.

Luxembourg, 21. Dezember 2009.

International Asset Management S.A.

Paul Diederich / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2010028077/21.

(100037141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

InterAssets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 80.045.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 21. Dezember 2009

Die Generalversammlung nimmt den Ablauf der Mandate des amtierenden Verwaltungsrates:

Herr Gerd Kiefer - Vorsitzender

Herr Michael Schneider - Stellvertretender Vorsitzender

Herr Paul Diederich - Mitglied

zur Kenntnis.

Die Generalversammlung wählt einstimmig zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 die Herren

Paul Diederich. - Geschäftsadresse: 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Gerd Kiefer - Geschäftsadresse: 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Michael Schneider - Geschäftsadresse: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main.

Luxembourg, 21. Dezember 2009.

InterAssets S.A.

Paul Diederich / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2010028079/21.

(100036028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.875.

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Procter & Gamble Global Holdings Ltd", a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, with registered number EC 36955 ("P&G Global Holdings Ltd"),

duly represented by Mr Alexandre GOBERT, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 1,567,706,250.-, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B108875 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 21 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1198 of 12 November 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 15 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 675 of 27 March 2009.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of one billion five hundred sixty seven million seven hundred six thousand two hundred fifty US Dollars (USD 1,567,706,250.-) up to one billion five hundred sixty seven million seven hundred six thousand three hundred US Dollars (USD 1,567,706,300.-) by the issue of one (1) share, having a par value of fifty US Dollar (USD 50.-).

There appeared Mr Alexandre Gobert, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of P&G Global Holdings Ltd, prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the newly issued share.

The share so subscribed has been paid by a contribution in kind consisting of two hundred seventy thousand (270,000) ordinary shares, with a par value of one euro and twenty five cents (EUR 1.25) each, of R-V Chemicals Holdings Limited, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Harbourmaster Place, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 56849.

The value of the contribution in kind made by P&G Global Holdings Ltd is set at sixty five million US Dollars (USD 65,000,000.-), representing fifty US Dollar (USD 50.-) for the share capital and sixty four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred fifty US Dollars (USD 64,999,950.-) for the share premium.

The proofs of the existence and of the value of the contribution in kind made by P&G Global Holdings Ltd in a total amount of sixty five million US Dollars (USD 65,000,000.-) have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 6. "The Company's share capital is set at one billion five hundred sixty seven million seven hundred six thousand three hundred US Dollars (USD 1,567,706,300.-) represented by thirty one million three hundred fifty four thousand one hundred twenty six (31,354,126) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The sole shareholder decides to change the par value of the shares of the Company from fifty US Dollars (USD 50.-) each to one US Dollar (USD 1.-) each. As a consequence of this resolution, the share capital of the Company is now represented by one billion five hundred sixty-seven million seven hundred six thousand three hundred (1,567,706,300) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

All powers are given to the board of managers of the Company to carry out this change, to exchange the existing shares of the Company against new shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each and to proceed to the necessary entries in the shareholders' register of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to decrease the share capital of the Company from its present amount of one billion five hundred sixty seven million seven hundred six thousand three hundred US Dollars (USD 1,567,706,300.-) down to twenty-two thousand five hundred sixty-eight US Dollars (USD 22,568.-) by redemption and cancellation by the Company of one billion five hundred sixty-seven million six hundred eighty-three thousand seven hundred thirty two (1,567,683,732) shares of the Company and subsequent reimbursement to the sole shareholder of the Company.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to grant all powers to the board of managers of the Company to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and to do everything useful in connection with the redemption and cancellation of the shares by the Company, including, for example, determining the redemption price of the shares and paying such redemption price to the sole shareholder of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 6. "The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred sixty-eight US Dollars (USD 22,568.-) represented by twenty-two thousand five hundred sixty-eight (22,568) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

"Procter & Gamble Global Holdings Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, inscrite sous le numéro EC 36955 ("P&G Global Holdings Ltd"),

ici représentée par Monsieur Alexandre GOBERT, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant un capital social de USD 1.567.706.250.-, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108875 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1198 du 12 novembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 du 27 mars 2009.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard cinq cent soixante-sept millions sept cent six mille deux cent cinquante US Dollars (USD 1.567.706.250,-) à un montant d'un milliard cinq cent soixante-sept millions sept cent six mille trois cents US Dollars (USD 1.567.706.300,-) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-).

A comparu Monsieur Alexandre Gobert, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de P&G Global Holdings Ltd, préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, la part sociale nouvellement émise.

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant en deux cent soixante-dix mille (270.000) actions ordinaires, avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, de R-V Chemicals Holdings Limited, une société constituée et existant selon les lois Irlandaises, ayant son siège social au 5 Harbourmaster Place, Dublin 1, Ireland, inscrite au Companies Registration Office, sous le numéro 56849.

Le montant de l'apport en nature effectué par P&G Global Holdings Ltd est fixé à soixante-cinq millions US dollars (USD 65.000.000,-) représentant cinquante US dollars (USD 50,-) pour le capital social et soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante US dollars (USD 64.999.950,-) pour la prime d'émission.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par P&G Global Holdings Ltd d'un montant total de soixante-cinq millions US dollars (USD 65.000.000,-) ont été soumises au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. "Le capital social est fixé à un milliard cinq cent soixante-sept millions sept cent six mille trois cents US Dollars (USD 1.567.706.300,-) représenté par trente et un millions trois cent cinquante-quatre mille cent vingt-six (31.354.126) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune à un US Dollar (USD 1,-) chacune. Suite à cette résolution, le capital social de la Société est maintenant représenté par un milliard cinq cent soixante-sept millions sept cent six mille trois cents (1.567.706.300) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil de gérance de la Société afin d'effectuer ce changement, d'échanger les parts sociales existantes de la Société contre de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune et de procéder aux inscriptions nécessaires dans le registre des associés de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard cinq cent soixante-sept millions sept cent six mille trois cents US Dollars (USD 1.567.706.300,-) à vingt-deux mille cinq cent soixante-huit US Dollars (USD 22.568,-) par le rachat et l'annulation par la Société d'un milliard cinq cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt trois mille sept cent trente-deux (1.567.683.732) parts sociales de la Société et remboursement sub-séquent à l'associé unique de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, certificats, instruments et de prendre toute mesure en rapport avec le rachat et l'annulation des parts sociales par la Société, tel que, par exemple, fixer le prix de rachat des parts sociales et payer ce prix de rachat à l'associé unique de la Société.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. "Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cent soixante-huit US Dollars (USD 22.568,-) représenté par vingt-deux mille cinq cent soixante-huit (22.568) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 février 2010. Relation: EAC/2010/1496. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010028076/169.

(100037674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Belmont (LUX) HAEK, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.439.

Im Jahr zweitausendundzehn, den 16. Februar,

vor dem unterzeichneten Notar Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg,

wurde ein Gesellschafterbeschluss des alleinigen Anteilsinhabers der Belmont (LUX) HAEK (die Gesellschaft) eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner derzeit gültigen Fassung, mit Gesellschaftssitz in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, gegründet am 22. Mai 2009 aufgrund notarieller Urkunde aufgenommen von Herrn Carlo Wersandt, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, handelnd in Vertretung von Herrn Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), Nr. 1223 am 25. Juni 2009 und registriert im luxemburgischen Handelsregister unter Sektion B 146439, abgehalten.

Der alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft, die HAEK SICAV-FIS - HAEK HF, ein Teilfonds der HAEK HF, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds nach dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner derzeit gültigen Fassung, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 2, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Arne Bolch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 11. Februar 2010 in Luxemburg.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Anteilsinhaber hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;

2. Beschluss zur Änderung der Satzung der Gesellschaft:

- In Artikel 8.6. Satz 1 der Satzung werden die Worte ", nach eigenem Ermessen (oder" gestrichen, so dass dieser Satz künftig wie folgt lauten wird:

"Der Verwaltungsrat kann auf Anfrage eines Aktionärs, einwilligen dem Aktionär ganz oder teilweise eine Ausschüttung in Sachleistungen des Vermögens der Gesellschaft zukommen zu lassen anstelle einer Barauszahlung der Rücknahme."

- In Artikel 27.1. Satz 2 der Satzung Streichung der Worte "einem 1.250.000 EUR entsprechenden Betrag in US-Dollar entspricht" und Ersetzung durch die Worte "1.250.000 EUR beträgt", so dass dieser Satz künftig wie folgt lauten wird:

"Die Hauptversammlung kann die Zahlung von Ausschüttungen selbst bestimmen oder dem Verwaltungsrat die Bestimmung der Ausschüttungen genehmigen, soweit der Nettoinventarwert der Gesellschaft mehr als 1.250.000 EUR beträgt."

3. Verschiedenes.

II. Sodann trifft der alleinige Anteilsinhaber folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen alleinigen Anteilsinhaber gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Satzung der Gesellschaft zu ändern und beschließt somit in Artikel 8.6. Satz 1 der Satzung die Worte", nach eigenem Ermessen (oder" sowie die ")" nach den Worten "auf Anfrage eines Aktionärs" zu streichen, so dass dieser Satz künftig wie folgt lauten wird:

"Der Verwaltungsrat kann auf Anfrage eines Aktionärs, einwilligen einem (dem) Aktionär ganz oder teilweise anstelle einer Barauszahlung der Rücknahme eine Ausschüttung von Sachleistungen des Vermögens der Gesellschaft zukommen zu lassen."

Dritter Beschluss

In Artikel 27.1. Satz 2 der Satzung Streichung der Worte "einem 1.250.000 EUR entsprechenden Betrag in US-Dollar entspricht" und Ersetzung durch die Worte "1.250.000 EUR beträgt", so dass dieser Satz künftig wie folgt lauten wird:

"Die Hauptversammlung kann die Zahlung von Ausschüttungen selbst bestimmen oder dem Verwaltungsrat die Bestimmung der Ausschüttungen genehmigen, soweit der Nettoinventarwert der Gesellschaft zu jeder Zeit nach erfolgter Ausschüttung mehr als 1.250.000 EUR beträgt."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit auf Anfrage der erschienenen Partei, dass die vorliegende Ausfertigung in deutscher Sprache erstellt wurde und eine englische Fassung der deutschen Ausfertigung folgt. Auf Anfrage der erschienenen Partei hat die englische Fassung im Falle von Widersprüchen zwischen der englischen und deutschen Fassung Vorrang.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, hat dieselbe zusammen mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

It follows the English translation of the foregoing:

In the year two thousand and ten, on the 16 February 2010,
before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg,

were adopted the resolutions of the sole shareholder of Belmont (LUX) HAEK (the Company) an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) established as a public limited liability company (société anonyme) subject to the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended, with registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 22 May 2009 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg-City, acting in replacement of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (Mémorial C) Nr. 1223 on 25 June 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 146439.

The sole shareholder HAEK SICAV-FIS - HAEK HF a sub-fund of HAEK SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialised investment fund subject to the act of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is hereby represented by Mr Arne Bolch, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 11 February 2010 in Luxembourg.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Agenda is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Decision to amend the articles of incorporation of the Company:

- In article 8.6. sentence 1 of the articles of incorporation the words ", at its own discretion (or" will be deleted so that this sentence will read as follows:

"The Board may, at the request of a Shareholder, agree to make, in whole or in part, a distribution in-kind of assets of the Company to that Shareholder in lieu of paying to that Shareholder redemption proceeds in cash.";

- In article 27.1. of the articles of incorporation deletion of the words "will always total more than the equivalent in US-Dollars" and substitute with the words "will always be more than EUR 1,250,000", so that this sentence will read as follows:

"The General Meeting determines, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, how the income from the Company will be distributed with regard to each existing Class, and may declare, or authorise the Board to declare, dividends, provided that after distribution the net assets of the Company will always total more than EUR 1,250,000."

3. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

As the entire share capital of the Company is held in their entirety by the duly represented Sole Shareholder, the extraordinary general meeting is regularly constituted and can validly deliberate on all the resolutions set out below.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 8.6. sentence 1 of the articles of incorporation, the words", at its own discretion (or"and the")" after the words "at the request of a Shareholder" will be deleted, so that this sentence will henceforth read as follows:

"The Board may, at the request of a Shareholder, agree to make, in whole or in part, a distribution in-kind of assets of the Company to a (that) Shareholder in lieu of paying to a (that) Shareholder redemption proceeds in cash."

Second resolution

In article 27.1. of the articles of incorporation deletion of the words "will always total more than the equivalent in US-Dollars" and substitute with the words "will always total more than EUR 1,250,000", so that this sentence will read as follows:

"The General Meeting determines, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, how the income from the Company will be distributed with regard to each existing Class, and may declare, or authorize the Board to declare, dividends, provided that after distribution the net assets of the Company will always total more than EUR 1,250,000."

Costs

The amount of the expenses, costs, fees and other liabilities, in relation to the present deed will be borne by the Company and is estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German, followed by an English version; at the request of the same appearing party, in case of conflict between the English and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: Arne Bolch, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Februar 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010028078/134.

(100028151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Al Dar Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.968.

L'an deux mille dix, le vingt sept janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Al Dar Islamic Fund, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 7 du 5 janvier 1998. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} février 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 376 du 15 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude LANGE, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Nancy KERFF, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Séverine OLIGER, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée le 11 janvier 2010 ainsi que par des publications dans le Mémorial, le Luxemburger Wort et le Tageblatt le 24 décembre 2009 et le 11 janvier 2010

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 95.484,24 actions en circulation, 14.629,45 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation de la dissolution du Fonds et mise en liquidation,

2. Détermination de la date de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires appelée à se prononcer sur les rapports du Liquidateur et du Réviseur d'entreprises, à donner décharge au Liquidateur, aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises et à clôturer la liquidation de la Société.

3. Nomination de Michèle Berger, 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

4. Divers.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 décembre 2009 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée de clôture de liquidation aura lieu à la date à laquelle les rapports du liquidateur et du réviseur seront disponibles.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Madame Michèle Berger, employée de banque, avec adresse professionnelle au 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, née à Rocourt, Belgique, le 19 mai 1967, en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société

L'assemblée décide en outre de conférer au liquidateur les pouvoirs comme suit:

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 et suivants de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: M. - C. LANGE, N. KERFF, S. OLIGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} février 2010. Relation: LAC/2010/4754. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010028080/72.

(100027917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Leicester Square Theatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.100,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.338.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg en date du 5 février 2010

1) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de reconnaître la démission de Monsieur Pierre METZLER, de Monsieur Georges GUDENBURG et de Monsieur François BROUXEL de leurs mandats de gérant de catégorie A de la Société ainsi que la démission de Monsieur Patrick CHESSER et de Monsieur Patrick WHELAN de leurs mandats de gérant de catégorie B de la Société.

2) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Frank WOODS Sr. en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société et Monsieur Frank WOODS Jr. en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée.

3) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer le nombre de gérants à trois (3) avec effet au 5 février 2010. Par conséquent, à partir du 5 février 2010, le conseil de gérance de la Société sera composé des trois (3) membres suivants:

1. Frank WOODS Jr., né le 15 décembre 1970 à Dublin (Irlande), demeurant à Calle Can Fusimany s/n Bajo, 07179 Deia (Ténérife), gérant de catégorie A;

2. Paul HANBY, né le 10 juillet 1947 à Dublin (Irlande), demeurant à Ellerslie, 46 Temple Road, Dartry, Dublin 6 (République d'Irlande), gérant de catégorie B;

3. Frank WOODS Sr., né le 15 août 1929 à Dublin (Irlande) demeurant à 52 Majestic Apartments, Onchan, IM3 2BE (Ile de Man), gérant de catégorie B.

Tous leurs mandats sont à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010026683/28.

(100023084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Jules et Louis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 134.802.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027029/10.

(100023409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Jomo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8219 Mamer, 5, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 146.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027028/10.

(100023775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

KF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027027/10.

(100023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Lilads.Eu SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 37, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.209.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010026994/12.

(100023203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.
